

**Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale
Complémentaire « Volet Santé » mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial départemental en date du 27 novembre 2025

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;
ET
- ♦ Le Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau représenté par Monsieur CHOCHOIS Sébastien, agissant en qualité de Président ;

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre le S.I.L.P.O. et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérent, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :

Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :

Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le contrat dont ils sont signataires.

Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le candidat retenu pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité, la liste des personnels couverts par les contrats.

Dès lors, il appartient à la collectivité de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :

L'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.

Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, le S.I.L.P.O. s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée à 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérent au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :

La présente convention est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de l'équipement public du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de manquements du S.I.L.P.O. aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à l'équipement public l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du contrat pour le compte du S.I.L.P.O.

Article 9 :

Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le
Le Président du Centre de Gestion,
René HOCQ

Fait à Le Portel,
Le 23 octobre 2025.....
Le Président du S.I.L.P.O.,
CHOCHOIS Sébastien,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-14 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 23 mai 2025.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-14-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Date d'affichage : Le 08/12/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, Michel LELIEVRE,, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET,
Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-15 Objet : Mise en place du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui devient la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au C.F.U. et entérine son déploiement sur trois exercices 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, la production d'un Compte Financier Unique devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du C.F.U. au plus tard au cours du premier semestre 2027).

Le passage au C.F.U. nécessite deux pré-requis obligatoires :

- L'adoption du régime budgétaire et comptable M57
- La dématérialisation des documents budgétaires au format Xml.

- Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

- Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat Intercommunal,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-15-DE
Date de mise en ligne : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Date d'affichage : Le 08/12/2025

- Considérant que le SILPO applique la nomenclature budgétaire et comptable M57

- Considérant que la dématérialisation des documents budgétaires au format Xml est possible,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la mise en place du Compte Financier Unique du SILPO
- De donner pouvoir à Monsieur Le Président du SILPO, pour prendre à compter de l'exercice budgétaire 2025, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-15-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-15-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE
Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-16 Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne.

Il paraît opportun de souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de **165.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.**

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver la souscription** par le Syndicat Intercommunal LE PORTEL – OUTREAU, d'une ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France à hauteur maximum d'un montant de **165.000 €** (cent soixante cinq mille euros) aux conditions suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt : €STR + marge de 1 %**
- **Périodicité : mensuelle**
Remboursement : débit d'office
Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de souscription de la ligne de Trésorerie interactive et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements prévus dans la convention de souscription de la ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251230-2025-16-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 08/12/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE
Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-17 Objet : Admission en non-valeur de titres.

Le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer nous a transmis une demande d'admission en non-valeur, il s'agit des titres n° T – 2484191532-1 pour un montant de 135,03 euros et T – 2485580432-1 pour un montant de 425,70 euros pour un total de 560,73 euros pour la piscine Le Portel – Outreau.

Malgré les demandes effectuées par le Service de Gestion Comptable, il a été en effet impossible de récupérer cette somme de 560,73 euros.

- Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer en date du 3 avril 2025 ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de reconnaître l'admission en non-valeur des titres n° T – 2484191532-1 pour un montant de 135,03 euros et T – 2485580432-1 pour un montant de 425,70 euros pour un total de 560,73 euros.

- cette dépense sera imputée sur le budget.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-17-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 08/12/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVR

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-18 Objet : Exécution du budget en section d'investissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il paraît judicieux afin d'éviter le mandatement tardif de certaines factures ou situations de travaux, de demander une telle autorisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SILPO, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-18-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 08/12/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-19 Objet : Fixation de la participation employeur pour la prévention santé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Considérant que le Comité Intercommunal Le Portel – Outreau souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents de la piscine ;
- Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025;

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De participer au financement des cotisations des agents de la piscine pour le volet santé à hauteur de 15 euros nets par agent et par mois pour les agents de la piscine adhérents à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
062-2562051-2025-11-03
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Date d'affichage : Le 08/12/2025

- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien Chochois", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-19-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Date d'affichage : Le 08/12/2025



Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-19-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2025-20 Objet : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;
- Considérant que le Comité Intercommunal Le Portel – Outreau souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents de la piscine,
- Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
- Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025 ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-20-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci-annexée.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Sébastien Chochois", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20251204-2025-20-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025